

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize le 10 octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIZE, Sénateur-Maire.

Présents,

CHAIZE Patrick	DESMARIS Valérie	RAVOUX Christian
TROUILLOUX Caroline	MAHE Laurent	CARAFI Sandrine
CARRIERE Florent	SERVIGNAT Françoise	VAGINAY Norbert
GUILLET Monique	CAPDECOMME Christian	DESPLANCHES Annie
DESPLANCHES Jean Louis	LECLERC Marie-Laure	MOREL André
FEVRE Martine		GUICHON Christelle
	PAQUELET Laurence	PERINET Marcel
HENRY Christine		

Date de la convocation : le 05 octobre 2016

Membres en exercice : 23

Présents : 20 Votants : 21

Absents excusés : QUATREHOMME Vincent, ROZIER Patrick, CLABAUT Cédric

Pouvoirs : Monsieur Vincent QUATREHOMME donne pouvoir à Monsieur Christian RAVOUX

Secrétaire de séance : Christelle GUICHON

ORDRE DU JOUR:

Adoption du compte rendu du 25 août 2016

Adopté à l'unanimité

1. Vente de parcelle ZA des Grands Varays II pour la SCI Yang

Le Conseil,

Le Maire expose que le conseil municipal a délibéré préalablement le 14 janvier 2013 pour fixer à 20.00€ le m² le prix de vente du terrain de la Zone d'activité « Les Grands Varays » n°2 .

La SCI YANG.C domiciliée 30, impasse des Grands Varays 01540 VONNAS, représenté par son responsable Monsieur YANG Cheng entend se porter acquéreur d'une surface de terrain de 1 471 m² sur cette zone d'activités pour développer l'activité commerciale de sa société, bande de terrain section B parcelle n° 864.

Considérant que rien ne se s'oppose à ce projet,

Après en avoir délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit le montant au m² du prix de vente : 23.41€ le m² **TVA sur marge comprise de 3.41€**

DECIDE de céder à **La SCI YANG.C**, domiciliée 30 impasse des Grands Varays 01540 VONNAS et représenté par son responsable Monsieur YANG Cheng, une surface de terrain de 1 471 m² sur cette zone

d'activités pour développer l'activité commerciale au prix de 23,41€ le m2 (TVA sur marges comprise de 3.41€) soit un montant total de 34 436.11 €, (trente-quatre-mille-quatre-cent-trente-six euros et onze cents), TVA sur marge due par le vendeur (TVA sur marge de 5 016.11 €)

PRECISE que :

- les frais de bornage sont à la charge de la SCI YANG.C
- les frais d'achat résultant de cette vente sont à charge de la SCI YANG.C

AUTORISE le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire

DECIDE d'inscrire cette recette au budget annexe de la Zone d'Activités des Grands Varays n°2

Adopté à l'unanimité

2. Convention de portage avec l'EPF de l'Ain pour les terrains « Indivision POULET »

Le Conseil,

Le Maire expose que la commune a confié à l'EPF de l'Ain le soin de mener à bien les négociations avec « Indivision POULET » en vue d'acquérir un tènement d'une surface de 22 571 m² sis « Les Grands Varays » pour développer son projet d'extension de la zone d'activité des Grands Varays.

Une convention concernant ce portage foncier et de mise à disposition entre la commune de Vonnas et l'Établissement public foncier de l'Ain relative à cette affaire sont soumis à la signature du Maire précisant toutes les dispositions relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens de « Indivision POULET » d'une surface de 22 571 m² sis « Les Grands Varays »

ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de cette délibération

Adopté à l'unanimité

3. Instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU (préciser les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat),

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 juillet 2016

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- attachés territoriaux,
- secrétaires de mairie,
- conseillers territoriaux socio-éducatifs,

- rédacteurs territoriaux,
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- animateurs territoriaux,
- assistants territoriaux socio-éducatifs,
- techniciens territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- agents sociaux territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- adjoints territoriaux d'animation,
- agents de maîtrise territoriaux (**en attente de la parution de l'arrêté ministériel**),
- adjoints techniques territoriaux (**en attente de la parution de l'arrêté ministériel**).

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents non titulaires.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

E X E M P L E

Groupes	Cadre d'emplois	Plafonds annuels maxi. FPE
A1	Attaché - secrétaire général	20 400 €
B1	Technicien – responsable des services techniques	11 880 €
C1	Adjoints administratifs – agents spécialistes	11 340 €
C1	Agents de maîtrise – encadrement d'agents de la filière technique (non éligible à ce jour)	11 340 €
C1	Adjoints techniques – agent avec spécialité (non éligible à ce jour)	11 340 €
C2	Adjoints administratifs – agent d'accueil	10 800 €
C2	ATSEM	10 800 €
C2	Adjoints d'animation	10 800 €
C2	Adjoints techniques – agent d'exécution (non éligible à ce jour)	10 800 €

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupes	Cadre d'emplois	Montants annuels maxi. IFSE	Montants annuels maxi. CIA	Total RIFSEEP
A1	Attaché - secrétaire général	12 750 €	2 250 €	15 000 €
B1	Technicien – responsable des services techniques	8 800 €	1 200 €	10 000 €
C1	Adjoints administratifs – agents spécialistes	7 650 €	850 €	8 500 €
C1	Agents de maîtrise – encadrement d'agents de la filière technique (non éligible à ce jour)	7 650 €	850 €	8 500 €
C1	Adjoints techniques – agent avec spécialité (non éligible à ce jour)	7 650 €	850 €	8 500 €
C2	Adjoints administratifs – agent d'accueil	5 400 €	600 €	6 000 €
C2	ATSEM	5 400 €	600 €	6 000 €
C2	Adjoints d'animation	5 400 €	600 €	6 000 €
C2	Adjoints techniques – agent d'exécution (non éligible à ce jour)	5 400 €	600 €	6 000 €

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée semestriellement, en juin et en novembre, sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,

12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,

10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en décembre.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Le versement des primes et indemnités est maintenu en cas de maladie ordinaire et suivra le sort du traitement.

Le versement des primes et indemnités est maintenu en cas de maladie professionnelle, et d'accident de service.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/10/2016

Article 2

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

4. Projet pôle médical

20h : arrivée de Monsieur André MOREL

Le Conseil,

Monsieur le Maire expose que la commune a décidé d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un pôle médical sur son territoire et, par la suite, la rédaction du programme nécessaire à sa construction.

La démographie des médecins en milieu rural plaide pour un regroupement des différents acteurs médicaux et para médicaux, afin d'attirer de jeunes professionnels et de pérenniser l'offre de soins.

Pour répondre à cet enjeu, il est envisagé la création d'un bâtiment regroupant plusieurs types de consultations :

- Les consultations médicales,
- Les consultations paramédicales (podologue, soins infirmiers...),
- Les consultations médico-sociales et plus particulièrement l'ADMR, le CLIC, la médecine du travail...

La pharmacie et le laboratoire d'analyses se regrouperont pour construire leurs locaux sur le même terrain que le pôle médical afin d'assurer une unité de lieu pour leurs patients.

La création du pôle médical au centre ville de la commune de Vonnas permettra d'offrir aux patients un lieu unique de soins, facile d'accès, proche des autres commerces et d'équipements publics, existants ou à venir. D'offrir également aux médecins et professionnels de santé la possibilité de travailler en étroite collaboration.

À ce titre, CGFi a été missionné pour l'étude de programmation en vue de formaliser l'expression des besoins et donner les éléments afin de constituer un dossier avant d'engager une consultation de concepteurs dans les meilleures conditions.

Vu l'étude de programmation d'un ensemble immobilier comprenant un pôle médical réalisé par CGFi. le 11/01/2016, présenté en conseil municipal du 27 juin 2016,

Vu l'étude de faisabilité réalisé par CGFi. le 03/08/2016, présenté en conseil municipal du 25 août 2016,

Vu les avis favorable du bureau municipal et de la commission de travail sur ce projet,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cahier des charges du projet de réalisation d'un pôle médical

AUTORISE le Maire à engager une consultation auprès des bailleurs sociaux pour l'opération de réalisation d'un pôle médical sur la commune de Vonnas

Adopté à l'unanimité (Madame DESMARIS ne participe pas au vote)

5. Subvention/Don à l'association AGEAT

Le Conseil,

Madame DESMARIS, 1^{er} adjoint, informe le conseil de la présence du général DEGOULANGE lors de la cérémonie du 11 novembre. Il donnera également une conférence, organisée par les Amis du Vieux Vonnas, ayant pour thème "l'histoire des écoutes secrètes pendant la 1^{ère} Guerre Mondiale".

La venue du général se faisant dans un cadre bénévole, Madame DESMARIS propose que la commune alloue une subvention exceptionnelle de 500 €, sous forme de don, à l'association AGEAT (Association de la Guerre Électronique de l'Armée de Terre).

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'AGEAT

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité

6. Subvention pour cadeaux aux écoles – comité de jumelage
Le Conseil,

Madame DESMARIS, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal que la commune de Vonnas adhère au comité de jumelage Wächtersbach – Châtillon-sur-Chalaronne – Vonnas – Baneins.

Cette adhésion implique pour notre commune une participation forfaitaire par habitant. Compte tenu des nombreuses activités du comité de jumelage un cadeau est offert aux écoles chaque année, il nous revient donc de verser une participation au comité de jumelage au vu des justificatifs fournis.

Après en avoir délibéré,

FIXE à 340.00 € la participation de notre commune pour la contribution au comité de jumelage Wächtersbach – Châtillon-sur-Chalaronne – Vonnas – Baneins pour le cadeau aux écoles Allemandes pour l'année 2016.

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice chapitre 'charges exceptionnelles'

Adopté à l'unanimité

7. Point sur l'urbanisme

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 16 D0060	01/09/2016	TOURNIER Sébastien	13 chemin des Près Dessous	Piscine
DP 001 457 16 D0061	22/09/2016	BERTHET Jérémy	186 chemin des Grands Taillis	Ouverture en façade

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 16 D0010	19/09/2016	FONTAINE Mickaël	Lotissement Les Grands Varays	Maison individuelle
PC 001 457 16 D0011	28/09/2016	MARECHAU Florent	Lotissement Les Grands Varays	Maison individuelle

8. MAPA vidéo protection

20h20 arrivée de Madame Christine HENRY

Le Conseil,

Monsieur le Maire rappelle que dans un objectif de protection des biens et des personnes, le principe de la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune a été étudié.

La réalisation d'une étude de vidéo protection sur le territoire de la commune a été confiée à un prestataire spécialisé et a été menée en relation avec les services techniques de la ville et le corps de gendarmerie. Cette étude a abouti à des recommandations larges en matière de vidéo protection, dont la synthèse est la suivante :

- La mise en œuvre de caméras fixes sur une douzaine de site (caméras sous dômes 5 Mpixel et à lecture de plaques)
- La mise en œuvre d'une caméra nomade
- La fourniture et la préparation de 4 ensembles factices de caméra nomade
- Un enregistrement des images pendant 14 jours
- Une possibilité d'exploiter les caméras et le système depuis le local technique de la mairie

Le coût prévisionnel HT de cette opération s'élève à 98 590 € au total, avec la possibilité de bénéficier d'une aide financière de l'État.

Le plan de financement s'établit ainsi :

- Tranche travaux n°1 :	23 750.00 € HT
- Tranche travaux n°2 :	22 960.00 € HT
- Tranche travaux n°3 :	24 150.00 € HT
- Prestations communes aux tranches :	27 730.00 € HT

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de mise en place d'un système de vidéo protection, tel qu'exposé ci-dessus

APPROUVE le plan de financement de l'opération

AUTORISE le Maire à signer les actes liés à cette opération et notamment le lancement des procédures de marchés publics afférents

Adopté à l'unanimité

9. Demande de subvention auprès de la Région pour le dossier « Cœur de village-mobilité douce »

Le Conseil,

Christian RAVOUX Maire adjoint expose le dossier concernant le projet d'aménagement de voirie de la place du marché, de la rue Claude Morel, rue du Moulin et de l'avenue des sports.

La commune de Vonnas engage ce projet pour l'année 2016.

Monsieur RAVOUX rappelle le montant subventionnable de l'opération, 203 766.01 € HT, et précise qu'une demande de subvention doit être faite auprès des services du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et de CAP3B.

Après en avoir délibéré, oui l'exposé de Monsieur RAVOUX,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est établi ci-dessous

Sources	Libellé	Montant	Taux	MONTANT
Fonds propres		203 766.01	70%	142 636.21 €
Emprunts				
Région	CAP3B - CDDRA		30%	61 129.80 €
Etat – DETR				
Fonds de Soutien				
Total HT			100%	203 766.01 €

SOLLICITE une subvention auprès des services du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et de CAP3B au taux de 30 % afin de financer en partie le projet.

AUTORISE le Maire à mener à bien ce dossier, à lancer les consultations nécessaires dans le cadre des marchés publics, à engager les travaux dès acceptation de notre demande par les services de l'État et à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

PRECISE que des crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016 et font l'objet d'un programme d'investissement : opération « Aménagement place du Marché, rue du Moulin, rue Claude Morel et Avenue des Sports».

Adopté à l'unanimité

10. Rapport annuel SPANC

Le Conseil,

Monsieur Christian RAVOUX, Maire Adjoint, donne lecture des rapports techniques et financiers pour l'exercice 2014 présentés par le Président de la Communauté de Communes des Bords de Veyle qui assure la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les rapports 2015 du SPANC tant sur le plan financier que technique tels que présentés par le Président de la Communauté de Communes des bords de Veyle.

Adopté à l'unanimité

11. Rapport annuel Service Public d'Élimination des Déchets

Le Conseil,

Monsieur Christian RAVOUX, Maire Adjoint, donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets pour l'exercice 2015 présenté par le Président de la Communauté de Communes des Bords de Veyle qui en assure la gestion.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport 2015 du Service Public d'Élimination des Déchets tel que présenté par le Président de la Communauté de Communes des bords de Veyle.

Adopté à l'unanimité

12. MAPA Marché de fournitures et services en procédure adaptée pour la prestation de fournitures des repas pour les écoles

Le Conseil,

Madame TROUILLOUX, maire adjoint, expose au conseil municipal que la commune doit relancer la procédure de mise en concurrence pour la fourniture des repas en liaison froide, pour le groupe scolaire Narcisse DEVAUX.

Le marché actuel a été confié à la société RPC Société de restauration collective de 01 MANZIAT, le terme du contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2016.

Il est précisé que l'estimation de la prestation est évaluée à 50.000 € HT pour une année scolaire. Compte tenu du montant de la prestation il y a lieu de recourir à une mise en concurrence par un marché en procédure adaptée. Un cahier des charges a été élaboré à cet effet.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de projet et de consultation des entreprises spécialisées dans ce domaine tel qu'il a été élaboré

VOTE le financement de la dépense de 50.000 € HT par année scolaire y compris au titre des crédits ouverts sur cette prestation

DECIDE compte tenu des montants de l'opération de traiter en marché en procédure adaptée dans le cadre de la procédure des marchés publics, et désigne Monsieur le Maire comme personne responsable des marchés à intervenir.

AUTORISE la signature des marchés et avenants éventuels se rapportant à cette affaire par la personne responsable du marché et lui donne tous pouvoirs pour mener les travaux à bonne fin.

Adopté à l'unanimité

13. Frais de scolarité 2015/2016 école maternelle et élémentaire. Montant des frais à facturer aux communes dont sont originaires les enfants accueillis

Le Conseil,

Monsieur le Maire propose que les communes extérieures, desquelles sont issus les élèves scolarisés à Vonnas, participent aux frais de scolarité de Vonnas. La commune de Vonnas étant appelée, elle aussi, sous forme de réciprocité, à participer aux frais des élèves de Vonnas scolarisés sur une autre école.

Après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année scolaire 2015/2016 à **1370.90€** par élève la participation relative à l'accueil des élèves en classe maternelle à Vonnas, et à **260.93€** par élève la participation relative à l'accueil des élèves en classe élémentaire à Vonnas. Le mode de calcul est annexé à la présente délibération

PRECISE que le calcul sera automatiquement actualisé chaque année scolaire prenant en compte les mêmes postes de dépenses.

PRECISE qu'il sera demandé aux communes, par l'intermédiaire d'un titre de recettes payable à la trésorerie de Chatillon sur Chalaronne, de régler cette participation aux frais.

CHARGE le Maire de recouvrer les sommes dues, à la fin de chaque année scolaire écoulée.

Adopté à l'unanimité

14. Frais de scolarité 2015/2016 ULIS-école. Montant des frais à facturer aux communes dont sont originaires les enfants accueillis

Le Conseil,

Monsieur le Maire expose que depuis la rentrée scolaire 2011/2012, une classe ULIS-école (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), ex classe CLIS, a été mise en place par l'Éducation Nationale à l'école élémentaire sur la commune Vonnas. Cette classe s'adresse aux enfants âgés de 6 à 12 ans, déficients intellectuels légers, après que ces enfants aient été reconnus en situation de handicap par la commission des droits à l'autonomie et selon une affectation relevant de la compétence de l'Éducation Nationale. Cette dernière prend en charge les rémunérations des personnels enseignants assurant l'encadrement pédagogique.

Les autres dépenses imputables au fonctionnement de classe ULIS, tant en matière d'investissement que de fonctionnement sont à la charge de la commune de Vonnas.

Les enfants bénéficient d'un accompagnement par transport spécifique pour venir à l'école le matin et en repartir le soir et sont de ce fait appelés à déjeuner au restaurant scolaire.

Pour prendre en compte la particularité et le handicap de ces enfants, la commune de Vonnas a du renforcer l'équipe d'encadrement assurant la surveillance du temps du repas et la surveillance de cour avant la reprise de l'école l'après midi, le service de restauration est municipal, il est organisé et financé par la commune.

Il est proposé que les communes extérieures, desquelles sont issus les élèves, participent tant aux frais de scolarité de la ULIS de Vonnas qu'aux frais supplémentaires engagés pour le temps de restauration scolaire. La commune de Vonnas étant appelée, elle aussi, sous forme de réciprocité, à participer aux frais des élèves de Vonnas scolarisés sur une autre ULIS.

Après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année scolaire 2015/2016 à **618.59€** par élève la participation relative à l'accueil des élèves en classe ULIS à Vonnas, frais de scolarité et frais supplémentaires pour la restauration scolaire. Le mode de calcul est annexé à la présente délibération

PRECISE que le calcul sera automatiquement actualisé chaque année scolaire prenant en compte les mêmes postes de dépenses.

PRECISE qu'il sera demandé aux communes, par l'intermédiaire d'un titre de recettes payable à la trésorerie de Chatillon sur Chalaronne, de régler cette participation aux frais.

CHARGE le Maire de recouvrer les sommes dues, à la fin de chaque année scolaire écoulée.

Adopté à l'unanimité

15. Lancement d'une consultation pour le projet d'école numérique

Le Conseil,

Monsieur le Maire expose qu'aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont présentes dans toutes les écoles, pour les missions d'administration comme d'enseignement, utilisées à la fois par les enseignants et les élèves, et leur mise en œuvre est incontournable dans le cadre des acquisitions relatives au « socle commun de connaissances » tel que préconisé par la « loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'Ecole » du 23 avril 2005, et la « loi de refondation de l'Ecole de la République » du 8 juillet 2013.

Si le projet pédagogique lié aux TIC est de la compétence de l'Éducation Nationale, les communes ont un rôle essentiel à jouer, notamment dans la prise en charge des coûts d'équipement et de leur fonctionnement. Monsieur le Maire précise que le projet consiste à équiper, en accord avec l'équipe enseignante du groupe scolaire Narcisse DEVAUX, les huit classes élémentaire d'un ensemble d'équipement fixe et mobile permettant un enseignement à partir d'outils numériques de qualité.

Après un état des lieux réalisé entre les enseignants, le conseiller TICE de l'Éducation Nationale et la Mairie, il est proposé d'équiper :

- Chaque classe d'un équipement de vidéo projection interactif,
- Chaque classe d'un visualiseur, d'un PC et une tablette interactive 'enseignant',
- Chaque élève d'une tablette interactive,
- D'une plateforme serveur pour le groupe scolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du montant de la prestation qui sera supérieur au seuil des 25 000 € HT requis, il y a lieu de recourir à une procédure adaptée (MAPA). Un cahier des charges complet viendra définir et préciser l'ensemble des besoins.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'école numérique, pour le groupe scolaire Narcisse DEVAUX

PRECISE que la dépense sera inscrite au titre des crédits ouverts sur le budget principal de la commune, Opération Investissement budget 2016

DECIDE compte tenu du montant de l'opération de traiter en procédure adaptée

DESIGNE le Maire comme personne responsable des marchés à intervenir

AUTORISE la signature des marchés et avenants éventuels par la personne responsable du marché et lui donne tous pouvoirs pour mener les travaux à bonne fin.

Adopté à l'unanimité

16. Point sur le personnel communal

17. Point sur la procédure de délégation de service public pour le camping Le Renom

18. Décision modificative n°2 budget principal

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- 6616 – Intérêts bancaires et sur opérations de financement	601.00€	- OP 126 – Matériel Administratif compte 2051	+ 20 000.00€
- 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 050.00€	- OP 226 – Fleurissement compte 21538	+ 7 200.00€
- 023 – Virement à la section d'investissement	- 61 300.00€	- OP 212 – Mairie compte 21571	+ 15 000.00€
		- OP 186 – Ecole Primaire compte 2183	+ 80 000.00€
		- OP 267 – Place F.de Beost compte 2315	+ 1 900.00€
		- OP 253 – Voirie. Av des sports compte 2315	+ 27 000.00€
		- OP 265 – Pôle Médical compte 2315	+ 14 458.00€
		- OP 190 – Bibliothèque compte 2158	+ 4 400.00€
<u>Recettes</u>		<u>Recettes</u>	
- 7411 – Dotation forfaitaire	- 59 649.00€	- 024 – Cession d'immobilisation	+ 266 000.00€
		- 10222 – FCTVA	- 35 792.00€
		- 28041582 – Amortissement aux immobilisations incorporelles	1 050.00€
		- 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 61 300.00€

Adopté à l'unanimité

19. Décision modificative n°2 budget assainissement

Le Conseil,

Madame Sandrine CARAFA, Maire Adjoint, précise qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire.

Considérant qu'il convient d'approvisionner certaines lignes budgétaires pour pouvoir régulariser certains comptes de la section d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier de la manière suivante

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		<u>Dépenses</u>	
		- 2762-040 – Créance sur transfert de droits à déduction	+ 118 252.38€
		- 2762 – Créance sur transfert de	

		droits à déduction	- 118 252.38€
		<u>Dépenses</u>	
		- 2315-040 – Installations techniques matériel et outillage	+ 118 252.38€
		- 2315 – Installations techniques matériel et outillage	- 118 252.38€

Adopté à l'unanimité

20. Refacturation compteur EDF à l'association Vonnas'Anime

Le Conseil,

Madame CARAFA, maire adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune doit procéder à la refacturation à l'association Vonnas'Anime, pour la pose d'une borne fixe EDF pour la fête du cheval 2016.

Il est précisé que l'association doit rembourser à la commune la somme de 107.90 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE de facturer à l'association Vonnas'Anime la somme de 107.90 € pour les frais d'installation d'une borne fixe EDF pour la fête du cheval 2016.

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la procédure pour recouvrer la somme due.

Adopté à l'unanimité

Informations diverses du Maire et des Adjoints

Palmarès Fleurissement 2016 :

Maisons fleuries :

- 1^{er} prix : Guy CLERTANT
- 2^{ème} prix : Alain TEPPE
- 3^{ème} prix : Monique CARJOT
- 4^{ème} prix : Gabriel COUTURIER
- 5^{ème} prix : Joseph RENOUD

Maisons avec jardin fleuries

- 1^{er} prix : Alain LENOIR
- 2^{ème} prix : Maurice MOREL
- 3^{ème} prix : Bernard PAGE

Maisons avec jardin paysagé

- 1^{er} prix : Adriaan SCHOT
- 2^{ème} prix : Guy CHARBONNIER
- 3^{ème} prix : Denis BOURDON

Balcons fleuries

- 1^{er} prix : Collette FOURRIER
- 2^{ème} prix : Solange GAILLARD
- 3^{ème} prix : Jacques LAMBERET

Maisons fleuries avec terrasse

- 1^{er} prix : Antonin MARTIN
- 2^{ème} prix : Julienne DESPLANCHES
- 3^{ème} prix : Lucie GAILLARDON

Prochaine séance le 14 novembre 2016

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21h40

Fait à Vonnas, le 17 octobre 2016

**Le Sénateur-Maire,
Patrick CHAIZE**